



DELIBERATION N°2023/06/79 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Attribution de subvention relative à
l'évènement « 21ème Festival de Théâtre
Jeunesse amateur de Vauvert »**

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières des collectivités territoriales. Ces aides prennent la forme de subventions publiques.

Le versement de subventions aux associations est la compétence exclusive du Conseil de Communauté.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil de Communauté, la Communauté de communes entend soutenir activement la vie associative en attribuant des subventions pour l'organisation de manifestation à rayonnement intercommunal.

Jusqu'alors, la collectivité attribuait des subventions en nature, sous la forme d'attribution de matériel ou de mise à disposition gracieuse de moyens techniques.

Dans un souci de transparence et de valorisation de l'action publique, il a été décidé de proposer l'attribution de subventions exceptionnelles pouvant servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations communautaires, dans une logique d'intérêt général partagé.

En effet, la Communauté de communes de Petite Camargue compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs, etc. qu'il convient de soutenir. Ces associations participent au développement et à l'attractivité du territoire.

Depuis 21 ans, le Festival de Théâtre Jeunesse amateur de Vauvert regroupe des troupes de théâtre jeunes de toute la région. Son but est de permettre la rencontre de jeunes, valoriser une passion commune et favoriser les rencontres. Ce week-end fait la part belle au spectacle vivant et donne accès à de nombreux spectacles : spectacles de théâtre, match d'impros, cérémonies des Molières,

Concernant les ateliers théâtre de RIVES, 81% des participants viennent de la Communauté de communes de Petite Camargue (dont 60% de Vauvert, 5% de Le Cailar, 8% de Beauvoisin, 3% d'Aubord, et 5% Aimargues).

Depuis 20 ans, 8 900 comédiens ont foulé les planches du festival et 65 associations ou établissements scolaires y ont participé issus de :

- 38 communes Gardoises ;
- 12 communes Héraultaises ;
- 4 communes des Bouches du Rhône ;
- D'autres communes réparties en France ;
- 2 lycées : Philippe Lamour et Alphonse Daudet à Nîmes ;
- 9 collèges.

Concernant les élèves du Collège de Vauvert qui jouent au Festival : 50% sont de Vauvert, 38% de Beauvoisin, 6% d'Aimargues et 6% de Le Cailar.

Afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions la 21^{ème} édition de ce Festival Jeunesse De Théâtre Amateur à Vauvert, l'association sollicite le conseil de communauté pour l'attribution d'une subvention de 750€.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

Vu la demande de subvention de l'association Centre Social RIVES en date du 16 mai 2023 pour l'organisation de la 21^{ème} édition du Festival de Théâtre Jeunesse amateur de Vauvert les 09/10/11 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et Traditions » du 08 juin 2023 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 2023 ;

Considérant que cette manifestation représente un intérêt public local,

Considérant que cette manifestation participe activement à la promotion culturelle, la valorisation et l'attractivité du territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention de l'association Centre Social RIVES en date du 16 mai pour l'organisation de la 21^{ème} édition du Festival de Théâtre Jeunesse amateur de Vauvert formulée par Eric KRZYWDA, son directeur en exercice.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 500,00 €.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_79-DE

